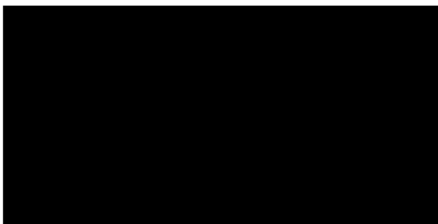




Québec, le 26 février 2018



Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue en date du 2 février 2018, visant à obtenir, pour l'année 2017 :

« Le total des dépenses par le ministère sur le transport par taxi. »

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les frais engagés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) pour des déplacements en taxi se chiffrent à 160 083,57 \$.

Ce montant inclut les frais de taxi engagés par les représentants du MRIF au Québec, dans les autres provinces canadiennes ainsi qu'à l'étranger. Le réseau des 29 représentations du Québec dans 16 pays relève en effet de la responsabilité du MRIF.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.